

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.



Paris, le 12 mai 2015
Communiqué de presse

Emission par MAUREL & PROM d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) pour un montant nominal initial d'environ 100 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 115 millions d'euros

Proposition de rachat des OCEANE 2015 existantes à échéance 31 juillet 2015, dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »)

Lancement d'une émission d'ORNANE

MAUREL & PROM (la « **Société** » ou « **MAUREL & PROM** ») lance aujourd'hui une émission d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) venant à échéance le 1^{er} juillet 2021 (les « **Obligations** »), d'un montant nominal initial d'environ 100 millions d'euros. Ce montant nominal initial est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum d'environ 115 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, d'environ 15% du montant nominal initial, par MAUREL & PROM en accord avec Natixis.

L'objectif de l'émission est de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité, par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 31 juillet 2015 et admises aux négociations sur le marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg (les « **OCEANE 2015** »), dont le montant en principal restant en circulation s'élève, à ce jour, à 68.646.840 euros. Le produit net de l'émission sera donc utilisé pour le rachat des OCEANE 2015 (ou, le cas échéant, leur remboursement à maturité). Ces opérations devraient permettre à la Société de disposer d'une flexibilité financière pour ses investissements futurs.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 32 % et 39 % par rapport au cours de référence de l'action MAUREL & PROM¹ sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

Les Obligations porteront intérêt à un taux nominal annuel compris entre 2,50 % et 3,25 % payable semestriellement à terme échu le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année (ou le jour ouvré suivant si l'une de ces dates n'est pas un jour ouvré). Le coupon qui sera mis en paiement le 1^{er} janvier 2016 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) sera calculé *pro rata temporis* et portera sur la période d'intérêt courant de la date d'émission des Obligations au 31 décembre 2015 (inclus).

Les Obligations seront émises au pair le 15 mai 2015, date prévue pour le règlement-livraison, et seront remboursées au pair le 1^{er} juillet 2021 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions. En particulier, les Obligations pourront être remboursées en totalité par remboursement au pair majoré des intérêts courus de manière anticipée à l'initiative de la Société à compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'à l'échéance des Obligations, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de MAUREL & PROM constatés sur Euronext Paris et du taux de conversion en vigueur (1 action par Obligation, sous réserve des ajustements) excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.

Par ailleurs, les porteurs d'Obligations pourront demander le remboursement anticipé des Obligations en cas de changement de contrôle de la Société conformément aux stipulations du prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les porteurs d'Obligations bénéficieront d'un droit à l'attribution d'actions qu'ils pourront exercer à tout moment pendant la période allant du 15 mai 2015 jusqu'au dix-huitième jour de bourse (exclu) précédant la date d'échéance des Obligations ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé.

Le taux de conversion sera égal, à la date d'émission des Obligations, à 1 action MAUREL & PROM par Obligation et pourra ultérieurement faire l'objet d'ajustements.

¹ Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 12 mai 2015, jour de l'annonce de l'opération, jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations le même jour.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, les porteurs d'Obligations recevront, au choix de la Société, soit un montant en numéraire, soit un montant en numéraire et un montant payable en actions MAUREL & PROM nouvelles et/ou existantes. Cependant, afin d'optimiser sa structure financière lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions, la Société disposera également de la faculté de remettre uniquement des actions nouvelles et/ou existantes.

Pacifico SA et MACIF ont fait part à la Société de leur intention de ne pas souscrire à la présente émission. A la connaissance de la Société, aucun de ses autres actionnaires n'a fait part de son intention de souscrire à la présente émission.

Dans le cadre de cette émission, la Société consentira un engagement d'abstention de 90 jours et Pacifico SA a consenti un engagement de conservation de 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 12 mai 2015.

Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris sera effectuée. Cette opération fera l'objet d'un prospectus d'admission des Obligations sur Euronext Paris, qui sera soumis au visa de l'AMF. L'admission aux négociations sur Euronext Paris des Obligations est prévue le 15 mai 2015.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France).

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays y compris en France.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Rachat des OCEANE 2015 (Code ISIN : FR0010921916)

Concomitamment au placement privé des Obligations auprès d'investisseurs institutionnels, la Société recueillera par l'intermédiaire du Chef de File et Teneur de Livre, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), en dehors des Etats-Unis d'Amérique, les intérêts vendeurs portant sur les OCEANE 2015 au prix unitaire de 13,605 euros (coupon couru inclus). En fonction des indications reçues, la Société pourra décider de procéder au rachat, dans le cadre d'opérations hors marché, des OCEANE 2015 qui lui auront été présentées, sous condition suspensive du règlement-livraison des Obligations.

Le cas échéant, les OCEANE 2015 présentées seront rachetées après la clôture du marché Euro MTF de la Bourse de Luxembourg le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des Obligations, soit selon le calendrier indicatif, le 18 mai 2015, puis annulées selon les termes du contrat d'émission et conformément à la loi. Le livre d'ordres des Obligations et le livre d'ordres inversé de rachat des OCEANE 2015 sont indépendants l'un de l'autre. Les allocations des Obligations ne seront pas conditionnées à l'indication d'intérêts vendeurs par les porteurs des OCEANE 2015.

L'émission des Obligations ainsi que le rachat des OCEANE 2015 sont dirigés par Natixis en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

Mise à disposition du document de référence de la Société

Le document de référence 2014 de la Société (le « **Document de Référence** ») déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2015 sous le n° D.15-0366 est disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés aux pages 37 à 49 du Document de Référence.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Communication :

MAUREL & PROM

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tel : 01 53 83 16 45

ir@maureletprom.fr

MAUREL & PROM est coté sur Euronext Paris – compartiment A
CAC® mid 60 - SBF120® - CAC® Mid & Small - CAC® All-Tradable - CAC® All-Share – CAC PME –
EnterNext® PEA – PME 150
Isin **FR0000051070** / Bloomberg **MAU.FP** / Reuters **MAUP.PA**

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Modalités principales des Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE)

Caractéristiques de l'offre

Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

L'objectif de l'émission est de permettre le refinancement de l'endettement de la Société et le rallongement de sa maturité, par le biais de l'amortissement, sous la forme notamment d'un rachat hors bourse dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 31 juillet 2015 (les « **OCEANE 2015** »), dont le montant en principal restant en circulation s'élève, à la date des présentes, à 68.646.840 euros.

Le produit net de l'émission sera donc utilisé pour le rachat des OCEANE 2015 (ou leur remboursement à maturité le cas échéant).

Ces opérations devraient permettre à la Société de disposer d'une flexibilité financière pour ses investissements futurs.

Rachat et remboursement des OCEANE 2015

Concomitamment au Placement Privé, la Société recueillera par l'intermédiaire du Chef de File – Teneur de Livre, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), les intérêts vendeurs de certains porteurs d'OCEANE 2015 pour un prix unitaire de 13,605 euros (coupon couru inclus), en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'OCEANE 2015 pour lesquelles la Société aura recueilli des intérêts vendeurs sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé à la clôture du livre d'ordres inversé.

Le livre d'ordres des Obligations et le livre d'ordres inversé de rachat des OCEANE 2015 sont

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

indépendants l'un de l'autre. Les allocations des Obligations ne sont pas conditionnées à l'indication d'intérêts vendeurs par les porteurs d'OCEANE 2015.

Le rachat des OCEANE 2015 aura lieu après la clôture d'Euronext Paris le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des Obligations, soit le 18 mai 2015 (selon le calendrier indicatif), et sous la condition suspensive de la réalisation du règlement-livraison des Obligations.

Les OCEANE 2015 ainsi rachetées seront annulées selon les termes du contrat d'émission et conformément à la loi.

Il est précisé qu'en l'absence d'émission des Obligations, la Société ne rachèterait pas les OCEANE 2015. L'absence d'émission des Obligations pourrait notamment être constatée en cas de résiliation du contrat de garantie.

Montant de l'émission et produit brut

Environ 100 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 115 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension.

Nombre d'Obligations

Le nombre d'Obligations sera égal au montant de l'émission divisé par la valeur nominale des Obligations.

Valeur nominale unitaire des Obligations

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission comprise entre 32 % et 39 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 12 mai 2015 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

Placement Privé

En France et hors de France, le 12 mai 2015, selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie (le « **Placement Privé** »).

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Intention des principaux actionnaires

Pacifico S.A. et Macif ont fait part à la Société de leur intention de ne pas souscrire à la présente émission.

A la connaissance de la Société, aucun de ses autres actionnaires n'a fait part de son intention de souscrire à la présente émission.

Prix d'émission des Obligations

Le pair.

Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations

Prévue le 15 mai 2015 (la « **Date d'Émission** »).

Demande d'admission aux négociations

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V. et/ou de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Leur cotation est prévue le 15 mai 2015, sous le code ISIN FR0012738144.

Garantie

Garantie de placement par Natixis, en vertu d'un contrat de garantie conclu avec la Société devant être signé immédiatement après la délivrance par l'AMF de son visa sur le Prospectus

Engagements d'abstention et de conservation

Engagements de la Société et de Pacifico S.A. à compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période de 90 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Calendrier indicatif de l'émission

12 mai 2015

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission des Obligations, ainsi que le rachat des OCEANE 2015.

Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé et du livre d'ordres inversé relatif au rachat des OCEANE 2015 auprès d'investisseurs institutionnels.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Clôture du livre d'ordres du Placement Privé et du livre d'ordres inversé relatif au rachat des OCEANE 2015 auprès d'investisseurs institutionnels.

Fixation des modalités définitives des Obligations.

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations et le nombre d'OCEANE 2015 rachetées dans le cadre du livre d'ordres inversé..

Visa de l'AMF sur le Prospectus.

Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus et les modalités de mise à disposition du Prospectus.

13 mai 2015

Diffusion par Euronext de l'avis d'émission et d'admission des Obligations.

15 mai 2015

Règlement-livraison des Obligations.

Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris.

18 mai 2015

Règlement-livraison des OCEANE 2015 rachetées dans le cadre du livre d'ordres inversé auprès d'investisseurs institutionnels.

Caractéristiques des Obligations

Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements chirographaires, directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (sous réserve des exceptions légales impératives) présentes ou futures de la Société.

Maintien des Obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou l'une de ses Filiales Principales au

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou l'une de ses Filiales Principales.

Une « **Filiale Principale** » signifie une société consolidée par intégration globale dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 50 % des droits de vote et dont le chiffre d'affaires représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice considéré.

Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel compris entre 2,50 % et 3,25 %, payable semestriellement à terme échu les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »). Il est précisé que si la Date de Paiement d'Intérêts n'est pas un jour ouvré, le coupon sera payé le premier jour ouvré suivant.

Durée de l'emprunt

6 ans et 47 jours

Amortissement normal des Obligations

En totalité le 1^{er} juillet 2021 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair (la « **Date d'Echéance** »).

Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société

- A tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ;
- à tout moment, à compter du 1^{er} février 2019 et jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation, sous réserve d'un préavis d'au moins 45 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Taux de Conversion (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ;

- à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 45 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 15 % du nombre d'Obligations émises.

Exigibilité anticipée des Obligations

Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société

Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle

Possible au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'Attribution d'Actions

Les Obligations confèrent la faculté (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** ») aux porteurs d'Obligations, à compter de la Date d'Emission jusqu'au 18^{ème} jour de bourse exclu précédent la Date d'Echéance (soit, à titre indicatif, le 7 juin 2021 exclu), d'obtenir, au choix de la Société, soit (i) (a) l'attribution d'un montant en numéraire ou (b) l'attribution d'un montant en numéraire et d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société, soit (ii) uniquement l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société, selon les modalités exposées ci-après.

(i) Nature du Droit à l'Attribution d'Actions

Les porteurs d'Obligations auront, dans les cas décrits ci-dessous, la faculté d'obtenir l'attribution, au choix de la Société :

1 – soit :

- (a) si la Valeur de Conversion (telle que définie ci-après) est inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation : d'un montant en numéraire égal à la Valeur de

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

- Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou
- (b) si la Valeur de Conversion est supérieure à la valeur nominale d'une Obligation :
- (i) d'un montant en numéraire égal à la Valeur de Conversion multipliée par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé ; ou
- (ii) (x) d'un montant en numéraire par Obligation calculé sur la base (a) d'un pourcentage (librement déterminé par la Société) compris entre 0 % (exclu) et 100 % (exclu) de la Valeur de Conversion (le « **Montant Payable en Numéraire par Obligation** ») multiplié par (b) le nombre d'Obligations transférées à l'Agent Centralisateur et pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « **Montant Payable en Numéraire** ») et (y) d'un montant payable en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) correspondant à la différence entre la Valeur de Conversion et le Montant Payable en Numéraire par Obligation multipliée par le nombre d'Obligations transférées à l'Agent Centralisateur et pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé (le « **Montant Payable en Actions** »).

La « **Valeur de Conversion** » est égale au Taux de Conversion multiplié par la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes quotidiens de l'action de la Société sur une période de 10 jours de bourse (réduite à 5 jours de bourse en cas d'offre publique) consécutifs à compter du premier jour de bourse suivant la fin de la Période de Notification (telle que définie ci-après) (le « **Cours Moyen de l'Action** »).

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) à livrer pour satisfaire le Montant Payable en Actions sera égal au résultat de la division du Montant Payable en Actions par le Cours Moyen de l'Action (arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, la fraction formant rompu étant réglée en espèces).

La « **Période de Notification** » désigne la période d'une durée maximum de 4 jours de bourse suivant la date d'exercice au cours de laquelle la Société informera l'Agent Centralisateur (qui informera à son tour les intermédiaires financiers à charge pour ces derniers d'en informer les porteurs d'Obligations concernés) qu'elle entend remettre au porteur d'Obligations ayant exercé son Droit à l'Attribution d'Actions soit (i) (a) une somme en numéraire ou (b) une somme en numéraire et des actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société), soit (ii) uniquement des actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société).

2 – soit (et ce, que la Valeur de Conversion soit supérieure, inférieure ou égale à la valeur nominale d'une Obligation) uniquement des actions nouvelles et/ou existantes.

Le nombre total d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (au gré de la Société) attribué au porteur d'Obligations sera alors égal au Taux de Conversion applicable multiplié par le nombre d'Obligations pour lequel le Droit à l'Attribution d'Actions a été exercé.

L'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions emporte l'annulation des Obligations pour lesquelles il a été exercé.

(ii) Taux de Conversion

Le taux de conversion des Obligations (le « **Taux de Conversion** ») est égal, au 15 mai 2015 (date d'émission des Obligations), à 1 action pour 1 Obligation et pourra ultérieurement faire l'objet d'ajustements.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

(iii) Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions

A compter du 15 mai 2015 (inclus), date d'émission des Obligations, les porteurs d'Obligations pourront à leur gré exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment jusqu'au dix-huitième jour de bourse (exclu) précédant la Date d'Echéance (soit, à titre indicatif, au plus tard le 7 juin 2021 exclu), étant précisé, en tant que de besoin, que les Obligations pour lesquelles les porteurs d'Obligations auront exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions ne donneront pas droit au remboursement à la Date d'Echéance des Obligations.

Droit applicable

Droit français.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par MAUREL & PROM des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; MAUREL & PROM n'assume aucune responsabilité au titre de la violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de document d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis aux articles L.411-2-II, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier. Les Obligations feront l'objet d'un prospectus d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Espace Économique Européen en dehors de la France

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans chaque État Membre uniquement :

(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ; ou

(b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) ; ou

(c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par la Société ou les établissements en charge du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, (i) l'expression « offre au public des Obligations » dans chacun des États Membres, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après), signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des Obligations et sur les Obligations objet de l'offre, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre considéré) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Royaume-Uni

Le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, ci-après le « Financial Promotion Order »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »).

Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations (et des actions nouvelles ou existantes émises ou remises lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions) ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus et n'a pas été approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « Securities Act ») et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption prévu par le Securities Act. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act.

MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Canada, Australie et Japon

Les Obligations ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Rachat des OCEANE 2015

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2015 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2015 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué de presse est publié par, et sous la seule responsabilité de, la Société. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est effectuée et ne sera effectuée concernant, et Natixis ou ses affiliés ou agents n'accepte(nt) aucune responsabilité liée à, l'exactitude et l'exhaustivité de ce communiqué de presse ou de toute autre information orale ou écrite portée à la connaissance de, ou rendue publique à, toute personne intéressée ou ses conseils, et toute responsabilité y relative est expressément déclinée.